

41 PERIER MONTRouGE
Société civile en liquidation au capital de 1 000 euros
Siège social : 41 rue Périer - 92120 MONTRouGE
Siège de liquidation : Chez la SAS CPV ASSOCIES
50 Quai Louis Blériot
75016 PARIS

507 962 587 RCS NANTERRE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 05 MARS 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 5 mars,

A 14 heures 30,

Les associés de la Société 41 PERIER MONTRouGE, société civile en liquidation au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Chez la SAS CPV ASSOCIES - 50 Quai Louis Blériot - 75016 PARIS, sur convocation du liquidateur.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Pierre CORRE, titulaire de 324 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Julien DARTHOUT, titulaire de 176 parts sociales en pleine propriété
- Madame Bénédicte LENGRAND, titulaire de 176 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Jean-Marie PICARD, titulaire de 324 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre CORRE, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège de liquidation pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif ou négatif de 17 968,61 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de répartir le solde positif du compte définitif de liquidation qui s'élève à 17 968,61 euros, en allouant une somme de 17,97 euros à chaque part sociale.

Le liquidateur est chargé d'opérer cette répartition dans les meilleurs délais et au plus tard le 5 avril 2025 ; à l'expiration du délai d'un an à compter de ce jour, les sommes non attribuées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la société 41 PERIER MONTRouGE.

En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VANVES

Le 02/04/2025 Dossier 2025 00019326, référence 9224P02 2025 A 01392
Enregistrement : 449 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Quatre cent quarante-neuf Euros
Montant reçu : Quatre cent quarante-neuf Euros

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ET DE L'ENREGISTREMENT DE VANVES
58, BOULEVARD DU LYCEE
92175 VANVES CEDEX
Téléphone : 01 41 09 38 25
enr.vanves@dgfip.finances.gouv.fr

DocuSigned by:

Pierre Corre

38D2DCA4CD794A0...

Pierre CORRE
Liquidateur